

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 16 octobre 2009

Le rapport de la Cour des comptes « *France télévisions et la nouvelle télévision publique* » rappelle le contexte difficile dans lequel le groupe public a dû exercer ses missions de service public au cours de ces dernières années, soulignant que les objectifs assignés au groupe sont « *changeants et contradictoires* ». Par ailleurs, l'impact de la suppression de la publicité après 20h, et le choix de politique publique consistant à augmenter les investissements dans les programmes, selon un objectif fixé en valeur absolue, amènent la Cour à considérer que la situation financière de France télévisions s'est dégradée.

La Cour des comptes reconnaît que les réformes très structurantes ont été engagées à partir de 2005, qu'il s'agisse d'une « *indéniable prise en main de la fonction ressources humaines* », de la « *modernisation et de la diffusion des outils de gestion* » ou encore l'engagement d'une politique systématique d'audit des comptes de production, que « *salue* » la Cour. **De 2005 à 2008, la maîtrise des budgets a toujours été respectée, y compris en matière d'information.**

France télévisions considère que les observations de la Cour sur sa gestion ne constituent en rien une critique mais au contraire un encouragement pour mener à bien la réorganisation en entreprise commune, qui renforcera l'impact des réformes structurelles déjà engagées et permettra à France télévisions de **dégager des synergies nécessaires pour financer son développement**. Le rapport insiste sur l'importance du volet social de la réforme et rejoint l'objectif que s'est fixé France télévisions consistant à renégocier un **accord social unique** qui harmonise les statuts sociaux complexes d'aujourd'hui. France télévisions a engagé la négociation sur ce nouvel accord social le 17 juin 2009, qui devra s'achever avant le 7 juin 2010, terme fixé par la loi.

Concernant l'information, **France télévisions tient à souligner la qualité et la richesse de l'offre d'information proposée par les différentes antennes**, qu'il s'agisse des journaux, des magazines ou des débats, qui constituent un élément essentiel de la politique éditoriale et de l'identité du service public. Cette offre diversifiée, nationale, régionale et locale, se caractérise notamment depuis la rentrée 2009 par une session continue d'information de 17h30 à 20h30 sur le bouquet France Télévisions et mobilise des moyens financiers et humains en conséquence.

France télévisions confirme sa volonté de créer des synergies fortes concernant les moyens de production de l'information, et réaffirme l'existence de rédactions distinctes pour France 2 et France 3. Une réflexion sur les indicateurs d'activité et de qualité de l'information, telle que le suggère la Cour des comptes, sera engagée au sein des rédactions. Elle permettrait, autant que possible, de rendre mesurable et donc d'objectiver la qualité de notre offre d'information, au-delà de simples critères quantitatifs qui doivent être interprétés avec la plus grande prudence, comme le souligne France télévisions dans sa réponse à la Cour. La première décision de France télévisions consistera à élargir le baromètre qualitatif aux journaux.